



**MAIRIE DE
FLINES-LEZ-MORTAGNE**

59158
Tél : 03.27.26.82.64

E-mail : mairieflineslezmortagne@orange.fr

Arrêté n° 18/2024 : Réfection du mur d'enceinte de l'Eglise Saint-Martin, rue de l'Eglise, du 20/02/2024 jusqu'à la fin des travaux.

Le Maire de Flines-lez-Mortagne,
Vu les articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-5, R.411-8 et R.411-25,
Considérant qu'en raison de travaux de réfection du mur d'enceinte de l'Eglise Saint-Martin, rue de l'Eglise, il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du 20 février 2024 jusqu'à la fin des travaux, de 8 h 00 à 17 h 00, la circulation de tous les véhicules sera interdite entre les n° 10 et 13 rue de l'Eglise (sauf pour les riverains). Sur l'emprise du chantier (côté église), le stationnement sera interdit.

ARTICLE 2 - Le panneau « Sens interdit » situé face à l'Eglise Saint-Martin (côté mur d'enceinte) sera temporairement déplacé en lieu et place du panneau « Sens unique » situé face à l'entrée principale de l'Eglise, afin de permettre une déviation de circulation pour les riverains domiciliés face à l'emprise du chantier ainsi que pour véhicules remontant de la rue Marceau Tison (côté Atelier Municipal).

ARTICLE 3 - Afin d'en informer les usagers, une signalisation routière sera posée par le Service Technique de la Commune de Flines-lez-Mortagne chargée des travaux.

ARTICLE 4 - Madame le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Lecelles sera chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation lui sera transmise ainsi qu'à :

- Monsieur le Commandant du CIS de Mortagne du Nord,
- Monsieur le Président du SIAVED de Douchy-les-Mines.

Flines-lez-Mortagne, le 20 février 2024



Le Maire,

Bernard LEBRUN VANDERMOUTEN